

Annexe 7 : les mesures de carte scolaires (MCS)

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quelle priorité au mouvement ?	Sur quel type de poste ?	A noter	
<b>FERMETURE en école ORDINAIRE</b>	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire	Tout adjoint ordinaire de l'école	OUI	2	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - dans la commune - dans une commune limitrophe - dans sa circonscription = type de poste ne requérant ni titre spécifique, ni avis d'une commission ou IEN pour y être affecté à titre définitif	Lors d'une fermeture d'un support élémentaire, l'enseignant(e) touché(e) par la MCS peut demander à être réaffecté(e) automatiquement sur un support maternelle qui serait vacant au sein de la même école. La participation au mouvement n'est alors pas obligatoire	
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle				Lors d'une fermeture d'un support maternelle, l'enseignant(e) touché(e) par la MCS peut demander à être réaffecté(e) automatiquement sur un support élémentaire qui serait vacant au sein de la même école. La participation au mouvement n'est alors pas obligatoire		
	Plus de maîtres que de classes (MSUP)	MSUP *	Tout adjoint ordinaire de l'école		20 points	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - hors de sa circonscription type de poste ne requérant ni titre spécifique, ni avis d'une commission ou IEN pour y être affecté à titre définitif	Lors d'une fermeture d'un support MSUP, l'enseignant(e) touché(e) par la MCS peut demander à être réaffecté(e) automatiquement sur un support d'adjoint ordinaire qui serait vacant au sein de la même école. La participation au mouvement n'est alors pas obligatoire	
	Chargé d'école (Direction 1 classe)	Chargé(e) d'école	-					
	Adjoint spécialisé	Enseignant ayant le moins d'ancienneté sur support spécialisé	Uniquement un adjoint <u>spécialisé</u> de l'école		2	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - dans la commune - dans une commune limitrophe - dans sa circonscription		
					20 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire hors de sa circonscription</li> <li>o Type de poste ne requérant ni titre spécifique, ni avis d'une commission ou IEN pour y être affecté à titre définitif</li> </ul>		
<b>FERMETURE en RPI/RPC</b>	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire de l'école concernée par la mesure	Tout adjoint ordinaire des écoles du RPI/RPC	OUI	2	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - dans la commune - dans une commune limitrophe - dans sa circonscription	Lors d'une fermeture d'un support élémentaire, l'enseignant(e) touché(e) par la MCS peut demander à être réaffecté(e) automatiquement sur un support d'adjoint ordinaire qui serait vacant au sein du RPI/RPC. La participation au mouvement n'est alors pas obligatoire	
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle de l'école concernée par la mesure				Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - hors de sa circonscription	Lors d'une fermeture d'un support maternelle, l'enseignant touché par la MCS peut demander à être réaffecté automatiquement sur un support d'adjoint ordinaire qui serait vacant au sein du RPI/RPC. La participation au mouvement n'est alors pas obligatoire.	
	Chargé d'école (Direction 1 classe)	Chargé(e) d'école					Lors d'une fermeture d'un support de direction 1 classe, l'enseignant(e) touché(e) par la MCS peut demander à être réaffecté(e) automatiquement sur un support d'adjoint ordinaire qui serait vacant au sein du RPI/RPC. La participation au mouvement n'est alors pas obligatoire. <u>L'indemnité au titre de la direction 1 classe n'est pas conservée.</u>	
<b>FERMETURE en école GLOBALISEE</b>	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire de l'école concernée par la mesure	Tout adjoint ordinaire des écoles globalisées	OUI	2	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - dans la commune - dans une commune limitrophe - dans sa circonscription	Lors d'une fermeture d'un support élémentaire, l'enseignant(e) touché(e) par la MCS peut demander à être réaffecté(e) automatiquement sur un support d'adjoint ordinaire qui serait vacant au sein de l'une des écoles globalisées. La participation au mouvement n'est alors pas obligatoire	
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle de l'école concernée par la mesure	Tout adjoint ordinaire des écoles globalisées			20 points	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - hors de sa circonscription	Lors d'une fermeture d'un support maternelle, l'enseignant(e) touché(e) par la MCS peut demander à être réaffecté(e) automatiquement sur un support d'adjoint ordinaire qui serait vacant au sein de la même école. La participation au mouvement n'est alors pas obligatoire
<b>TRANSFERT</b>	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire	Tout adjoint ordinaire de l'école	OUI si mesure refusée par l'intéressé(e)  NON si mesure acceptée par l'intéressé(e) : dans ce cas, réaffectation automatique à titre définitif	2	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - dans la commune - dans une commune limitrophe - dans sa circonscription	Lors d'un transfert d'un support élémentaire, l'enseignant(e) touché(e) par la MCS peut demander à être réaffecté(e) automatiquement sur un support maternelle qui serait vacant au sein de la même école. La participation au mouvement n'est alors pas obligatoire	
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle				Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - hors de sa circonscription	Lors d'un transfert d'un support maternelle, l'enseignant(e) touché(e) par la MCS peut demander à être réaffecté(e) automatiquement sur un support élémentaire qui serait vacant au sein de la même école. La participation au mouvement n'est alors pas obligatoire	

<b>TRANSFORMATION</b>	Adjoint élémentaire transformé en maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire	Tout adjoint élémentaire de l'école	OUI si mesure refusée par l'intéressé(e)  NON si mesure acceptée par l'intéressé(e) : dans ce cas, réaffectation automatique à titre définitif	2	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - dans la commune - dans une commune limitrophe - dans sa circonscription		
	Adjoint maternelle transformé en élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle	Tout adjoint maternelle de l'école		20 points	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - hors de sa circonscription		
	Plus de maîtres que de classes (MSUP) transformé en adjoint élémentaire ou maternelle	MSUP	-		-	2	Tout poste ordinaire : - dans la commune - dans une commune limitrophe - dans sa circonscription	
						20 points	Tout poste ordinaire : - hors de sa circonscription	
<b>FUSION d'écoles</b>	Adjoint	Seul(e)s les adjoint(e)s de l'école dont le RNE n'est pas conservé sont concerné(e)s par la MCS	-	OUI si mesure refusée par l'intéressé(e)  NON si mesure acceptée par l'intéressé(e) : dans ce cas, réaffectation automatique à titre définitif	2	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - dans la commune - dans une commune limitrophe - dans sa circonscription		
					20 points	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - hors de sa circonscription		
	Direction	Directeur(rice) ayant le moins d'ancienneté sur le support de direction	Uniquement un(e) directeur(rice)	OUI	2	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - dans la commune - dans une commune limitrophe - dans sa circonscription	Lors d'une fusion d'écoles, le(a) directeur(rice) touché(e) par la MCS peut demander à être réaffecté(e) automatiquement sur un support d'adjoint ordinaire qui serait vacant au sein d'une des écoles. La participation au mouvement n'est alors pas obligatoire.  Conservation du bénéfice de la rémunération actuelle pendant un an, à l'exception de l'indemnité de sujétions spéciales, à condition d'être réaffecté sur un poste de direction.	
<b>Mesure entraînant la PERTE de la décharge complète de direction</b>	Décharge de direction 100% (DCOM)	Enseignant(e)s ayant le moins d'ancienneté sur support d'adjoint, qu'il soit DCOM, adjoint élémentaire ou maternelle	Tout adjoint ordinaire de l'école	OUI	2	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - dans la commune - dans une commune limitrophe - dans sa circonscription	Lors d'une fermeture de classe dans une école où la décharge de direction est complète, deux adjoint(e)s de l'école sont de fait touché(e)s.  Réaffectation automatique de l'adjoint(e) actuellement affecté(e) sur la DCOM sur un support adjoint de l'école si non touché(e) par la MCS.	
	-	Directeur(rice)	-	NON	-	-	Reste à titre définitif sur le poste de direction	
<b>Mesure entraînant une DIMINUTION ou PERTE de la décharge de direction</b>	-	Directeur(rice)	-	NON	-	-	Reste à titre définitif sur le poste de direction	
<b>Mesure entraînant une DIMINUTION DU GROUPE INDICIAIRE de direction</b>	-	Directeur(rice)	-	NON	-	-	Reste à titre définitif sur le poste de direction  Conservation du bénéfice de la rémunération actuelle pendant un an, à l'exception de l'indemnité de sujétions spéciales, à condition d'être réaffecté sur un poste de direction	
<b>Ecole 2 classes devenant une classe unique (direction 1 classe)</b>	Adjoint	Adjoint(e)	-	OUI	2	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - dans la commune - dans une commune limitrophe - dans sa circonscription		
					20 points	Type de poste équivalent à celui qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire : - hors de sa circonscription		

	-	Directeur(rice)	-	NON	-	-	Réaffectation automatique à titre définitif sur le poste de direction 1 classe  Conservation du bénéfice de la rémunération actuelle pendant un an, à l'exception de l'indemnité de sujétions spéciales, à condition d'être réaffecté sur un poste de direction
<b>Ecole 1 classe devenant une école 2 classes</b>	Lorsqu'une ouverture de poste entraîne le passage de 1 à 2 classes, il y a création d'un support de directeur(rice) 2 classes. Un(e) directeur(rice) 1 classe - chargé(e) d'école ne peut être réaffecté(e) de droit sur une direction 2 classes : réaffectation automatique à titre définitif sur le support d'adjoint de l'école.						

**→ Détermination de l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire :**

Dans le cas d'une ancienneté égale dans le poste, c'est l'enseignant dont l'ancienneté de fonction d'enseignement 1er degré est la plus faible qui est touché par la mesure de carte scolaire. A AGS égale, c'est l'enseignant le plus jeune qui est concerné.

\* **Cas particulier :** L'ancienneté AGS de l'enseignant affecté sur le support "plus de maîtres que de classes" (MSUP) doit être celle au sein de l'école s'il occupait un support d'adjoint à titre définitif au sein de la même école avant d'être MSUP. En cas de fermeture de support MSUP, il se peut donc qu'un adjoint ordinaire de l'école soit touché, et non l'enseignant actuellement affecté sur le MSUP.

**Protection des agents bénéficiaires de l'obligation de l'emploi (BOE) :** Les services examineront au cas par cas la situation de ces personnels en tenant compte de l'avis du médecin de prévention qui indiquera, en fonction de la nature du handicap et de ses besoins de compensation, s'il y a nécessité de maintenir l'agent.

**→ Information aux intéressés :**

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire seront informés par **courriel sur leur boîte académique ac-amiens.fr** sous couvert de leur IEN de circonscription. Pour les personnels concernés par un transfert de poste, une transformation de poste ou une fusion d'écoles, un coupon réponse sera à renvoyer à [ce.dgp1collective@ac-amiens.fr](mailto:ce.dgp1collective@ac-amiens.fr)

**→ Substitution :**

Dans le cas d'une participation en lieu et place de l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire, l'enseignant concerné ainsi que l'enseignant volontaire devront adresser un courrier à la DSDEN Oise - DGP1- Bureau des affectations par mail à [ce.dgp1collective@ac-amiens.fr](mailto:ce.dgp1collective@ac-amiens.fr) au plus tard le jour de la fermeture du serveur.

Dans l'hypothèse où plusieurs enseignants seraient volontaires, c'est l'enseignant qui a le barème de mutation le plus élevé qui pourra se substituer.

**→ Ancienneté conservée :**

Les enseignants obtenant un poste à titre définitif grâce à leur droit à réaffectation suite à mesure de carte scolaire de l'année en cours seront affectés en modalité REA (réaffectation) et conserveront l'ancienneté acquise dans le poste ayant fait l'objet d'une mesure.

**Cas particulier :** Lorsqu'un dispositif "plus de maîtres que de classes" (MSUP) n'est pas reconduit, l'enseignant concerné par la MCS conserve ses droits d'ancienneté dans l'école s'il était adjoint à titre définitif dans l'école avant d'être MSUP.

**→ Bonification / priorité et non obtention de poste :**

○ Les bonifications / priorités ne s'appliquent que sur les vœux précis, à savoir vœux établissements et géographiques. Elles ne s'appliquent pas sur les vœux de zones.

○ Si l'intéressé n'obtient pas satisfaction pour l'un de ses vœux, il conserve cette priorité / bonification pour le mouvement 2021. Pour ce faire, il doit avoir fait valoir son droit à une réaffectation prioritaire lors de la phase informatisée du mouvement 2020, à savoir **émittre des vœux de type de poste équivalent à celui qui a fait l'objet de la mesure de carte scolaire.**

**Pour tout renseignement, adresser sa demande par mail à [ce.dgp1collective@ac-amiens.fr](mailto:ce.dgp1collective@ac-amiens.fr)**